

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Daniel Laflamme
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Jason Bergeron
- Siège #4 - Prescylla Bégin
- Siège #5 - Denis Desaulniers
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 8 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19600-10-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR :, conseiller no ...
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Adoption du second projet de règlement no 991-2024 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usages C-2 (Détail, administration et services dans l'ensemble de la zone 180I
 - 4.2 - Avis de motion - Règlement numéro 991-2024 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usages C-2 détail, administration et service dans l'ensemble de la zone 180I
 - 4.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 993-2024 - Règlement constituant le Comité consultatif en environnement
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
 - 5.1 - Gracieuseté de salles et contribution financière pour l'événement DJAM la convention

- 6 - SERVICE DES INCENDIES
 - 6.1 - Mouvement de personnel au Service de sécurité incendie
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Adjudication de contrat - Achat d'une camionnette
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Modification au contrat de travail de l'inspecteur municipal
 - 9.2 - Adoption du Règlement 990-2024- Règlement relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
 - 9.3 - Modification aux signataires du contrat de services du bureau mandataire de la SAAQ
 - 9.4 - Autorisation d'affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté
 - 9.5 - Contribution annuelle pour l'année 2024 à l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière - Budget révisé
 - 9.6 - CLSC de Laurier-Station - Appui aux demandes du milieu concernant la perte de services
 - 9.7 - Achat de cartes pour le 39e Cocktail bénéfique du Club des Lions de Saint-Apollinaire
 - 9.8 - Entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture des services pour la sécurité civile
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
 - 11.1 - Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 2 avril et du 3 septembre 2024
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant 2 145 012,07 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 202 191,80 \$

Comptes à payer : 1 750 505,30 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 192 314,97 \$

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

19601-10-2024

- 4.1 - Adoption du second projet de règlement no 991-2024 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter

la classe d'usages C-2 (Détail, administration et services dans l'ensemble de la zone 180I

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire pour permettre l'usage « école de danse » dans un bâtiment implanté dans la zone 180I;

ATTENDU QUE le selon le règlement de zonage en vigueur, un bâtiment principal peut comprendre plus d'un usage à la condition que les usages exercés soient tous autorisés dans la zone où le bâtiment est implanté;

ATTENDU QUE la zone 180I se situe à proximité d'une école et de résidences;

ATTENDU QUE ce secteur est en transformation, il tend vers la diversification d'usages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande le présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 2 octobre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le second projet de règlement portant le no 991-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19602-10-2024 4.2 - Avis de motion - Règlement numéro 991-2024 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usages C-2 détail, administration et service dans l'ensemble de la zone 180I

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement portant le no 991-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usages C-2 détail, administration et service dans l'ensemble de la zone 180I.

19603-10-2024 4.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 993-2024 - Règlement constituant le Comité consultatif en environnement

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le no 993-2024 constituant le comité consultatif en environnement.

Dépose le projet de Règlement numéro 993-2024 intitulé « *Règlement constituant le comité consultatif en environnement* ».

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19604-10-2024 5.1 - Gracieuseté de salles et contribution financière pour l'événement DJAM la convention

ATTENDU QUE la plus grande convention DJAM au Québec se tiendra au centre multifonctionnel de Saint-Apollinaire les 19 et 20 octobre 2024;

ATTENDU QUE cet événement regroupe 300 danseurs de partout dans la province ainsi que plusieurs danseurs et chorégraphes de renom, dont Mel Charlot, maître à l'émission Révolution;

ATTENDU QUE DJAM est convention 100 % francophone créée par Alex Francoeur et son équipe, et que cet événement a pour but d'offrir un lieu de partage et d'apprentissage pour tous les danseurs du Québec âgé de 12 à 99 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$, ainsi que la gracieuseté des salles nécessaires au centre multifonctionnel à l'évènement DJAM, la convention, qui se tiendra les 19 et 20 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

19605-10-2024

6.1 - Mouvement de personnel au Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE messieurs Jean-René Vigneault, Emanuel Dufresne, Martin Paquet, Raphaël Toutain et M. Ludovick Lemieux ont remis leur démission dans les derniers mois;

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif du service afin de répondre aux exigences du schéma de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à des entrevues de sélection et que le directeur et les officiers du Service de sécurité incendie ont recommandé l'embauche de 5 nouveaux membres;

ATTENDU QUE les candidats devront s'engager à rencontrer les exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylia Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la démission de messieurs Jean- René Vigneault, Emanuel Dufresne, Martin Paquet, Raphaël Toutain et M. Ludovick Lemieux;

De remercier ces pompiers pour leur engagement dans les dernières années, en plus de leur transmettre une lettre de remerciement;

De procéder à l'embauche de messieurs Isaac Boisvert, Gabriel Barbeau, Tania Ouellet, Élie Desbiens et Raphaël Gingras à titre de pompier et qu'ils soient soumis à une période de probation de 1 an.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19606-10-2024

7.1 - Adjudication de contrat - Achat d'une camionnette

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit renouveler certains véhicules dans sa flotte actuelle;

ATTENDU QUE conformément à son Règlement sur la gestion contractuelle et la délégation des pouvoirs numéro 848-2018, la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour faire l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE pour cet appel d'offres, la Municipalité a utilisé le mode d'adjudication du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 24 septembre 2024, à 11 h, deux (2) soumissions ont été reçues et ont fait l'objet d'une analyse;

ATTENDU QUE le concessionnaire Banlieue Ford, situé à Saint-Apollinaire, s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat d'achat d'une camionnette soit octroyé à Banlieue Ford, pour la somme de 70 962.70 \$, incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

9 - ADMINISTRATION

19607-10-2024

9.1 - Modification au contrat de travail de l'inspecteur municipal

ATTENDU QUE monsieur Renault Lepage occupe le poste d'inspecteur municipal depuis le 1er mai 2006, conformément à la résolution 13124-2006, à raison de 40 h par semaine;

ATTENDU QUE monsieur Lepage a signifié son intention de prendre sa retraite dans les prochains mois et souhaite diminuer ses heures régulières;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Alex Lehoux-Arel à titre de directeur du Service des travaux publics, conformément à la résolution 19495-05-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat de travail de monsieur Lepage soit modifié pour permettre un horaire de 37 heures par semaine;

QUE la mise en application de cette modification soit rétroactive au 1er septembre 2024;

QUE le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, soient autorisés à signer le nouveau contrat de travail de monsieur Lepage.

Adopté à l'unanimité.

19608-10-2024

9.2 - Adoption du Règlement 990-2024- Règlement relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22);

ATTENDU QUE la Municipalité est en droit d'exiger de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22), dont la responsabilité de l'application impose à la Municipalité;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une aide financière pour des travaux de mise aux normes, et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 septembre 2024 par Jason Bergeron, conseiller no 3, suivi d'une présentation du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le no 990-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19609-10-2024 9.3 - Modification aux signataires du contrat de services du bureau mandataire de la SAAQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est liée à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) par un contrat de service concernant les opérations relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation pour le point de service 03-320;

ATTENDU QUE les parties conviennent que le contrat de service doit faire l'objet d'une mise à jour concernant les signataires dudit contrat;

ATTENDU QUE madame Mélanie Boily agit à titre de responsable du mandataire de la SAAQ depuis le 15 octobre 2018;

ATTENDU QUE madame Boily est responsable de l'ensemble des opérations financières et de service à la clientèle du mandataire de la SAAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE madame Mélanie Boily, responsable du mandataire de la SAAQ, et M. Jonathan Moreau, maire de Saint-Apollinaire, puissent signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, tous les documents, tels que le Contrat de service - Permis et immatriculation et ses avenants, pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation, reliés au contrat confié par la SAAQ.

Adopté à l'unanimité.

19610-10-2024 9.4 - Autorisation d'affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'équité salariale* (L.R.Q. c. E-12.001), un employeur dont l'entreprise compte moins de 50 salariés doit déterminer les ajustements salariaux nécessaires afin d'accorder, pour un travail équivalent, la même rémunération aux salariés qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine que celle accordée aux salariés qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance masculine. À ces fins, l'employeur doit s'assurer que sa démarche est exempte de discrimination fondée sur le sexe;

ATTENDU QUE cet exercice couvre la période allant du 1er septembre 2015 au 31 août 2020;

ATTENDU QUE l'exercice devait être réalisé avant la date butoir du 31 août 2020;

ATTENDU QUE, dans les derniers mois, la Municipalité de Saint-Apollinaire a réalisé l'exercice de maintien de l'équité salariale pour l'ensemble de son personnel. Les résultats de cet exercice ont été affichés le 25 juin 2024, conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur l'équité salariale*;

ATTENDU QU'au terme de cet exercice, des rétroactions salariales doivent être versées, pour un montant total de 172 148 \$, incluant les frais d'intérêts, auxquels s'ajoutent les déductions à la source que l'employeur devra verser aux différentes instances;

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Saint-Apollinaire au 31 décembre 2023 s'élève à 1,54 M\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE pour pourvoir à la dépense relative au maintien de l'équité salariale pour la période allant du 1er septembre 2015 au 31 août 2020, le Conseil autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximal de 200 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

19611-10-2024 9.5 - Contribution annuelle pour l'année 2024 à l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière - Budget révisé

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière (OMH) son budget approuvé le 28 novembre 2023 pour l'année financière 2024;

ATTENDU QUE le 12 août 2024, la SHQ a transmis à l'OMH son budget révisé et approuvé pour l'année financière 2024;

ATTENDU QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle, soit 10% du déficit à répartir;

ATTENDU QUE le budget révisé porte le déficit de l'OMH à 292 607 \$ comparativement au 201 012 \$ préalablement approuvé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière prévoyant, pour 2024, des revenus de 500 362 \$, des dépenses de 792 969 \$ et un déficit annuel de 292 607 \$;

D'autoriser le versement de la contribution annuelle à l'OMH représentant 10% du déficit à répartir, soit un montant de 29 261 \$ pour l'année 2024;

QUE cette résolution abroge la résolution 19527-06-2024, adoptée le 3 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

19612-10-2024 9.6 - CLSC de Laurier-Station - Appui aux demandes du milieu concernant la perte de services

ATTENDU QUE le Groupe de Réflexion et d'Action contre la Pauvreté de Lotbinière (GRAP) dénonce dans son communiqué du 10 septembre 2024 la perte de services de santé disponibles dans la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le service de prise de sang au CLSC de Laurier-Station fonctionne au ralenti et que son service de radiographie est hors services depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités dénoncent que le service de prise de sang mobile dans les municipalités ne sont plus à la hauteur des services qui prévalaient il y a quelques années;

ATTENDU QUE le GRAP demande que des mesures et engagements soient pris pour que la population de Lotbinière ait accès aux services de santé et que les médecins ayant quittés soient remplacés dans un délai raisonnable afin de maintenir une qualité de service;

ATTENDU QUE la résolution d'appui du conseil de la MRC de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer la demande d'amélioration et de maintien de l'accès aux services de santé en Lotbinière des groupes communautaires de la MRC conjointement au GRAP;

De transmettre cette résolution aux intervenants concernés par le dossier.

Adopté à l'unanimité.

19613-10-2024 9.7 - Achat de cartes pour le 39e Cocktail bénéfique du Club des Lions de Saint-Apollinaire

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une invitation pour assister au 39e Cocktail-bénéfice du Club Lions de St-Apollinaire, le 1er novembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

- De faire l'achat de 8 billets au coût de 85\$ chacun;
- D'octroyer un montant de 400 \$ pour la confection du bottin du Cocktail bénéfice et la publicité dans celui-ci.

Pour un grand total de 1 080 \$.

Adopté à l'unanimité.

19614-10-2024 9.8 - Entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture des services pour la sécurité civile

ATTENDU QUE l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

ATTENDU QUE 17 des municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

ATTENDU QUE l'intégration de la municipalité de Laurier-Station dans le projet en commun pour la sécurité civile;

ATTENDU QUE le besoin pour les 18 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE désigner le maire et le directeur général de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

19615-10-2024 11.1 - Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 2 avril et du 3 septembre 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 6 novembre 2023, le conseil municipal a adopté une première version du calendrier des séances 2024, conformément à la résolution

19319-11-2023;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 4 décembre 2023, le conseil municipal a adopté une nouvelle version du calendrier des séances 2024, conformément à la résolution 19345-12-2023;

ATTENDU QUE le conseil souhaite être transparent et informer les citoyens qu'une erreur s'est glissée dans les outils de communication en lien avec le calendrier des séances;

ATTENDU QUE les séances ordinaires d'avril et de septembre se sont donc tenues au mauvais moment;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE procéder à nouveau à l'adoption des procès-verbaux des séances du 2 avril et du 3 septembre 2024;

DE permettre aux citoyens de poser des questions sur des décisions prises lors de ses séances, dont les procès-verbaux ont été rendus disponibles à la salle du conseil pour la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19616-10-2024

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 7 octobre 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19617-10-2024

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 7 octobre 2024 à 20h27.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 4 NOVEMBRE 2024